

## Voyons voir de plus près

**Date :** 5 décembre 2018

C'est à très juste titre que mon « honorable correspondant », Michel Drouet dont je connais la compétence, a commenté [ma dernière contribution](#) en faisant observer qu'à l'aube de l'année 2011 d'importantes modifications étaient intervenues en matière de fiscalité locale.

J'ai donc un peu creusé la question, et je me suis aperçu qu'en neutralisant l'année 2010 on y voyait encore beaucoup plus clair sur les décisions de l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine.

De 2001 à 2010 (9 ans), le département d'Ille-et-Vilaine n'a cessé d'augmenter le taux des taxes de sa compétence :

- + 86 % sur la taxe sur le foncier bâti
- + 60 % sur la taxe sur le foncier non bâti
- + 67 % sur la taxe d'habitation
- + 66 % sur la taxe professionnelle (applicable jusqu'en 2009)

De 2011 à 2018, le département a poursuivi sa pression fiscale via le taux de la taxe sur le foncier bâti resté de sa compétence qui ne touche plus que les particuliers (le reste lui revenant par la voie de dotations de l'Etat, évidemment financée par l'impôt) :

- + 24 % entre 2011 et 2018 (7 ans)
- + 18 % sur les 3 dernières années

Conclusions :

- Le département d'Ille-et-Vilaine contribue donc bien à l'actuel « ras le bol » fiscal
- A l'échelle territoriale, la bonne question me paraît être de savoir à quoi ça sert ?...

Voici les chiffres :

**Evolution de la fiscalité directe votée par l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine  
2001 - 2018**

<b>Ille-et-Vilaine</b>	<b>Foncier bâti</b>	<b>Foncier non bâti</b>	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe professionnelle</b>
------------------------	---------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------------

<b>Ille-et-Vilaine</b>	<b>Foncier bâti</b>	<b>Foncier non bâti</b>	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe professionnelle</b>
------------------------	---------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------------

<b>2001</b>	<b>6,15</b>	<b>13,16</b>	<b>5,86</b>	<b>5,86</b>
2002	6,70	13,74	6,38	6,12
2003	7,36	15,09	7,01	7,02
2004	7,54	15,47	7,19	7,20
2005	7,54	15,47	7,19	7,20
2006	9,27	17,74	8,25	8,60
2007	9,27	17,74	8,25	8,60
2008	9,27	17,74	8,25	8,60
<b>2009</b>	<b>10,47</b>	<b>19,33</b>	<b>8,99</b>	<b>9,71</b>

taux voté  
taux de référence

2010	11,41	21,07	9,8	(CET)
2010	16,09	cf diverses mesures de fiscalité directe + instauration de la contribution économique territoriale		

<b>2011</b>	<b>16,09</b>
2012	16,49
2013	16,90
2014	16,90
2015	16,90
2016	17,90
2017	18,90
<b>2018</b>	<b>19,90</b>

source : <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

*Merci de me signaler toute éventuelle erreur, omission, approximation voire incompréhension*